



VILLE DE MARTIGNY

BULLETIN D'INFORMATIONS AUX PARENTS

ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019

Ce bulletin doit être conservé tout au long de l'année scolaire. Toutes les informations concernant le fonctionnement des écoles communales de MARTIGNY sont également accessibles sur le site

www.ecolemartigny.ch

AUX PARENTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES DE MARTIGNY,

Martigny, le 20 août 2018

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

Ce bulletin permet de répondre à la plupart des questions que des parents d'élèves peuvent se poser sur l'organisation scolaire en général: horaires, plan de scolarité, adresses utiles, santé, transports, études... Il contient aussi la charte des valeurs que nous entendons promouvoir dans notre établissement.

Nous vous invitons à prendre connaissance de toutes les informations contenues dans ce document car elles contribuent à favoriser les relations entre l'école et la famille.

Pour un bon fonctionnement de l'école, nous vous demandons de respecter scrupuleusement le plan de scolarité communiqué bien à l'avance. Exceptionnellement, des congés peuvent être accordés pour des motifs justifiés. Le formulaire doit être adressé au titulaire de votre enfant dans un délai raisonnable. (Pt 1)

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation des médias sociaux par des enfants de plus en plus jeunes (Pt 24). Ces médias offrent des possibilités de communication et d'apprentissage illimitées mais exposent les enfants à certains risques qu'ils ne mesurent pas toujours. Cela nous préoccupe régulièrement et nous vous incitons à en parler avec votre enfant. Des actions de prévention seront également menées dans le cadre scolaire.

Nous vous remercions de prendre en compte les différents éléments contenus dans ce document et nous vous rappelons que toutes ces informations et bien d'autres encore se trouvent sur le site internet de l'école: www.ecolemartigny.ch.

Nous nous réjouissons de collaborer avec vous durant cette année scolaire 2018-2019 et nous vous remercions de votre confiance.

Le Directeur
Patrice MORET

La Présidente de la Commission scolaire
Sylvie LUGINBÜHL

SOMMAIRE

1. Absences et congés.....	4 - 5
2. Activités sportives	6
3. Administration	6
4. Assurances	6 - 7
5. CDTEA	7
6. Dispositions légales	7
7. Études - Mesures d'appui.....	8
8. Frais divers.....	8-10
9. Intervenant à l'intégration.....	10
10. Objets perdus.....	10
11. Obligations des parents et des élèves	10-11
12. Osez tous les métiers.....	11
13. Pédibus.....	11-12
14. Programme d'éducation sexuelle et de prévention des abus	12
15. Promotion des élèves et constitution des classes	12
16. Religion: enseignement scolaire	13
17. Santé scolaire	13-14
18. Sécurité - Stationnement des véhicules privés	14
19. Soins dentaires	15
20. Tenue vestimentaire	15-16
21. Tâches à domicile	16
22. Transports scolaires - Déplacements	16-17
23. UAPE	17
24. Utilisation des médias numériques	17-18

DOCUMENTS UTILES - P. 19 À 28

Commission scolaire.....	19
Charte des écoles - Projet d'établissement.....	20-21
Horaires.....	22
Rencontre de parents.....	23
Plans de scolarité : 2017/2018 - 2018/2019.....	24-25
Téléphones - Courriels - Site des écoles.....	26
Autres renseignements.....	27
Sécurité.....	28

1. ABSENCES ET CONGÉS

Des congés individuels peuvent être accordés pour des motifs fondés :

- a) Par **le titulaire** pour une durée d'**une demi-journée** ; en cas de demandes répétées, la compétence d'autoriser le congé revient à la direction des écoles ;
- b) Par **la direction** jusqu'à **9 demi-journées** de classe effective ;
- c) Par **l'inspectrice, dès 10 demi-journées à une année scolaire** ;
- d) Par **le département (DFS) au-delà d'une année scolaire**.

Les demandes sont adressées par les parents, dans un délai raisonnable, au titulaire. Le préavis de l'enseignant est requis. Celui-ci est informé des décisions qui ont été prises.

Motifs pouvant être reconnus comme valables :

Motif		Justificatif exigé
Religieux	Ensevelissement, mariage, baptême, confirmation, première communion et autres rites religieux	Faire-part Invitation
Familial	Regroupement familial à l'étranger lors des congés de Noël, problème de santé des proches, problème de garde de l'enfant en cas de maladie ou de déplacement. Remarque: les enfants étrangers qui rentrent dans leur pays d'origine pour les fêtes de Noël peuvent bénéficier de congés spéciaux.	Certificat médical
Professionnel des parents	Vacances imposées	Attestation de l'employeur
Personnel de l'élève	Activités sportives ou artistiques exceptionnelles, hospitalisation prévue, problème de santé, procédure de naturalisation.	Convocation Certificat médical

PROCÉDURES ET DÉLAIS POUR LES DEMANDES DE CONGÉ

» Absences prévues **jusqu'à une demi-journée** :

Un formulaire (que l'on peut se procurer auprès de l'enseignant et au secrétariat ou que l'on peut télécharger sur le site des écoles et de la commune) sera rempli, **avec les justificatifs prévus**, et remis à l'enseignant titulaire **au moins un jour avant l'absence**.

» Absences **de plus d'une demi-journée** :

Un formulaire (que l'on peut se procurer auprès de l'enseignant et au secrétariat ou que l'on peut télécharger sur le site des écoles et de la commune) sera rempli, **avec les justificatifs prévus**, et remis à l'enseignant titulaire pour préavis **au moins deux semaines avant la date du congé**.

La responsabilité de se procurer les documents et du retard dans leur transmission incombe aux parents.

Les demandes qui ne respectent pas les procédures ou qui ne sont pas remises dans les délais impartis sont refusées.

Toute demande de congé pour anticiper ou prolonger des vacances (surtout les longues vacances d'été) ne peut, en principe, pas être prise en considération.

Le fait d'avoir réservé des billets d'avion ne constitue en aucun cas un justificatif pour un congé.

Procédure en cas de maladie

En cas d'absence pour cause de maladie, les parents doivent :

- » avertir les enseignants ou le secrétariat selon les consignes données par chaque titulaire de classe
- » s'informer du travail à rattraper auprès du titulaire

2. ACTIVITÉS SPORTIVES

Pour certaines activités sportives, l'école a besoin de la collaboration des parents. Dans ce cas des consignes précises seront transmises par les titulaires (ski, patinoire,...).

Certaines activités sportives (ski, natation, patinage,...) peuvent provoquer des changements au niveau des horaires ou des lieux de rendez-vous.

Pour le ski, le patinage et les sorties à vélo, le port du casque est obligatoire **pour tous les élèves de tous les degrés**.

Les dates des sorties hivernales sont à disposition sur le site des écoles.

3. ADMINISTRATION

Selon les dispositions légales, l'enseignement primaire incombe au Conseil municipal qui délègue en grande partie ses compétences à M. Patrice MORET, directeur. Ce dernier est assisté dans ses tâches par la Commission scolaire dont les membres sont nommés pour une période législative (p. 19) ainsi que par une adjointe, M^{me} Karine FARDEL PUIPPE, et un adjoint, M. Nicolas PIERROZ.

Les bureaux du secrétariat et de la direction des écoles sont situés dans le Centre scolaire de la Ville, bâtiment C, au rez-de-chaussée.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, le matin de 7 h à 8 h45 et de 9 h30 à 12 h, l'après-midi entre 16 h et 17 h les lundis, mardis et jeudis. Le bureau est fermé le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

Le directeur et les adjoints reçoivent les parents sur rendez-vous.

4. ASSURANCES

Selon les dispositions légales en vigueur, les communes n'ont pas l'obligation d'assurer les enfants contre la maladie et les risques d'accident, d'invalidité ou de décès. Il incombe aux parents de veiller à ce que les risques soient couverts par leur caisse maladie-accident personnelle. Par conséquent, **lors d'un accident à l'école ou hors de l'école, comme en cas de maladie, les parents régleront avec leur caisse maladie-accident la prise en charge des frais occasionnés**.

Il serait souhaitable que les élèves bénéficient d'une couverture en cas de transport en hélicoptère.

En cas de dommage provoqué par un autre enfant (vélo, lunettes, matériel scolaire...), les frais qui en découlent sont en principe pris en charge par une couverture RC des parents de l'enfant responsable. Les contacts se prennent directement entre parents concernés. **L'école demande donc que chaque enfant soit assuré en responsabilité civile (RC) par ses parents.**

D'autre part, l'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol; elle n'a conclu aucun contrat pour un éventuel dédommagement. L'élève évitera donc de laisser des objets de valeur à la tentation des autres.

5. CDTEA - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE THÉRAPIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Une équipe

- » de psychothérapeutes et psychologues
- » de logopédistes
- » de psychomotriciens

accompagne, soutient et conseille

- » des enfants, des adolescents et leur famille
- » des enfants en situation de handicap qui fréquentent l'école publique
- » des enseignants, des professionnels de l'éducation, du social et de la santé

lorsqu'un enfant ou un adolescent présente des difficultés

- » psychologiques, de développement
- » scolaires, éducatives et familiales
- » de comportement et de relation
- » de langage oral et écrit ou de communication
- » liées au corps et au mouvement

CDTEA - Centre régional de MARTIGNY - Rue d'Octodure 10b - 027 606 98 30

6. DISPOSITIONS LÉGALES > www.vs.ch

Les écoles valaisannes sont régies par la Loi sur l'instruction publique (1962) ainsi que par la Loi sur l'école primaire (2013) avec les décrets et règlements qui en découlent.

«L'école du degré primaire seconde la famille dans les tâches d'instruction et d'éducation de l'enfant».

7. ÉTUDES - MESURES D'APPUI

L'étude surveillée s'adresse aux enfants de 6H, 7H et 8H **qui sont seuls à la maison**. Il ne s'agit pas de cours d'appui ou de rattrapage scolaire. Le tarif est de Fr. 15.– par mois. Un montant de Fr. 60.– est encaissé lors de l'inscription pour les mois de septembre à décembre et un montant de Fr. 75.– est encaissé en janvier pour les mois de janvier à mai.

Renseignements, inscriptions et paiement au secrétariat. L'inscription peut aussi se faire directement en ligne sur le site de l'école.

Un mot écrit des parents est exigé en cas d'absence ou d'arrêt.

Les études ont lieu dans les bâtiments scolaires de 16h10h à 17h. Sauf autorisation des parents, les élèves ne sont pas libérés avant 17h.

Les études dirigées sont organisées pour les élèves de 5H, 6H, 7H et 8H qui rencontrent des difficultés scolaires. Ce sont les enseignants spécialisés qui inscrivent les élèves après consultation des parents.

Pour les études dirigées, aucun montant n'est perçu.

Un mot écrit des parents est exigé en cas d'absence. Il n'est pas possible d'arrêter l'étude dirigée durant la période qui a été préalablement définie.

Les études ont lieu dans les bâtiments scolaires de 16h10 à 17h. Les élèves ne sont pas libérés avant 17h.

8. FRAIS DIVERS

FOURNITURES SCOLAIRES

Le petit matériel, les livres et les cahiers sont fournis gratuitement. Cela représente pour la Commune de grosses dépenses annuelles. Les écoliers sont responsables de garder en bon état tout ce qui est mis à leur disposition : livres, tables, chaises, etc. Le matériel perdu ou détérioré est remplacé aux frais des parents.

ACTIVITÉS CRÉATRICES MANUELLES (AC&M)

Pour les objets qui restent propriété des élèves, l'école facture :

Fr. 30.– en 3H - 4H - 5H

Fr. 50.– en 6H - 7H - 8H

Une partie de ces montants peut être encaissée en début d'année et **le solde sera exigé en cas de nécessité seulement**.

DICTIONNAIRE

Les écoliers de 7H ont l'obligation d'avoir un dictionnaire Larousse récent. Ceux qui désirent se procurer la dernière édition peuvent l'acheter à l'école pour le montant de Fr. 15.- (le solde est pris en charge par la Commune).

ACTIVITÉS CULTURELLES

Des activités culturelles sont organisées pour chaque degré. Une grande partie des frais étant pris en charge par la Commune, les élèves ne versent qu'une somme modique.

ÉCHANGES LINGUISTIQUES

Des échanges linguistiques peuvent être organisés pour les élèves de 7H et 8H. Chaque classe adopte sa propre formule. Les frais inhérents aux échanges linguistiques seront donc très différents d'une classe à l'autre. Les enseignants informent les parents en temps voulu.

Remarque: Afin que les enseignant-e-s n'aient pas l'obligation de récolter sans arrêt de l'argent, les montants figurant dans le tableau ci-dessous seront encaissés en début d'année:

- » en septembre: 1H/2H/3H/4H
- » en octobre: 5H/6H
- » en novembre: 7H/8H

	1H/2H	3H/4H	5H	6H	7H	8H
ACM		30	30	40	40	40
Activités culturelles (excepté cirque)		6	6	6	6	6
Activités sportives hivernales		14	44	44	44	44
TOTAL	20	50	80	90	90	90
Participation de la Commune	10*	25*	40*	45*	45*	45*
Dictionnaire	cf. remarque ci-devant				15	
Montant à charge des familles	10	25	40	45	45 60	45

***Dans le cadre de l'aide aux familles, le Conseil municipal a décidé de prendre à sa charge le 50% des frais. Le tableau ci-dessus indique pour chaque degré les montants effectifs restant à charge des familles.**

Ces montants ne sont pas restitués malgré l'absence lors d'une manifestation ou lors d'un départ dans une autre commune.

De plus l'Administration communale offre à chaque élève quatre chèques d'une valeur totale de Fr. 200.–

9. INTERVENANT À L'INTÉGRATION

Afin de répondre aux besoins des enfants migrants et de leurs parents qui éprouvent des difficultés d'intégration scolaire ou sociale, le Conseil municipal a créé un poste d'intervenant à l'intégration. Cette tâche a été confiée à M. Didier BONVIN qui se rend à domicile, sur demande de l'école, pour soutenir la famille dans sa démarche d'intégration.

10. OBJETS PERDUS

En Ville, les objets ou habits perdus sont à retirer au sous-sol du bâtiment C ou auprès du concierge au rez-de-chaussée du bâtiment B, si ce sont des objets de valeur. Au Bourg, ils sont à retirer au sous-sol du bâtiment et en salle des maîtres si ce sont des objets de valeur. Au Chemin du Milieu, une armoire se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment.

11. OBLIGATIONS DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

RELATIONS FAMILLE-ÉCOLE

Les informations concernant la vie de la classe sont données directement par les titulaires. Il est demandé dès lors de participer aux réunions de parents organisées par les enseignants. Il est aussi possible de les rencontrer en dehors des horaires scolaires, sur rendez-vous.

Les renseignements écrits (bulletins d'évaluation, livrets scolaires, etc.) sont transmis au(x) représentant(s) légal(aux). **En principe, un seul document est établi par élève.**

Il est nécessaire de consulter régulièrement l'agenda de l'élève. En plus des tâches à effectuer, des communications particulières sont parfois inscrites. Les parents aussi peuvent y écrire les leurs. **Ne doivent cependant figurer que des remarques concernant la gestion scolaire mais aucun jugement de valeur ni aucune remarque désobligeante.**

La confiance que les parents témoignent aux professionnels de l'éducation est une aide précieuse dans l'accomplissement de leur tâche. En cas de problème, les titulaires de classe doivent être consultés en priorité afin de chercher des solutions adéquates.

ÉLÈVES

Le respect des horaires scolaires est impératif, aussi en 1H et 2H. Les élèves doivent participer à toutes les activités de l'école y compris les activités sportives et culturelles (sorties, promenades, visites,...). Les autres obligations et règles de vie à l'école sont contenues dans l'agenda de l'élève.

AUTRES INFORMATIONS

Pour restreindre la quantité de documents de toutes sortes distribués dans nos classes, des présentoirs sont placés à l'entrée des bâtiments scolaires. Les brochures d'informations concernant les clubs, associations, etc. sont déposées sur ces supports.

12. OSEZ TOUS LES MÉTIERS

La journée OSEZ TOUS LES MÉTIERS a lieu le jeudi 8 novembre 2018. Les élèves de 8H peuvent manquer la classe une journée afin de découvrir une profession atypique pour leur sexe.

Pour cette absence, les parents font une demande officielle auprès de l'enseignant-e.

13. PÉDIBUS

C'est un moyen sain, gai et convivial de se rendre à l'école.



COMMENT FONCTIONNE LE PÉDIBUS ?

Un ou deux parents de chaque ligne accompagne(nt) les enfants à l'école à tour de rôle, en petit groupe, dans la bonne humeur et en toute sécurité. Le planning et les horaires sont choisis en fonction des besoins des parents. Le Pédibus fonctionne selon un principe de solidarité.

LE SYSTÈME PÉDIBUS PERMET:

- » de simplifier la vie des parents en les soulageant de nombreux trajets
- » d'assurer un maximum de sécurité aux enfants sur le chemin de l'école
- » de responsabiliser l'enfant aux dangers de la route
- » de favoriser les contacts et la convivialité

L'objectif final du Pédibus est d'amener les enfants à se rendre à l'école, seuls, à pied, en toute sécurité.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION AUPRÈS DE:

Jannick Badoux, coordinatrice Pédibus Valais

076/69 051 68 73 - valais@pedibus.ch - www.pedibus.ch

14. PROGRAMME D'ÉDUCATION SEXUELLE ET DE PRÉVENTION DES ABUS

Le programme est obligatoire pour les élèves de 6H et 8H.

Un programme particulier est également proposé aux élèves de 2H.

Les élèves de Martigny bénéficient de ces cours dispensés par des animatrices de SIPE. (Sexualité - Information - Prévention - Éducation)

Des rencontres sont organisées pour les parents afin de les informer des thèmes traités et des objectifs spécifiques pour chaque degré.

15. PROMOTION DES ÉLÈVES ET CONSTITUTION DES CLASSES

La répartition des élèves est faite de façon à obtenir des classes équilibrées en fonction des critères suivants: effectifs, garçons et filles, élèves francophones ou allophones, résultats scolaires, comportement.

Tous les enfants sont accueillis quels que soient leur handicap ou leurs difficultés et scolarisés avec les camarades de leur âge.

En 1H les élèves sont répartis en fonction de la proximité de l'école mais aussi en tenant compte des critères définis ci-dessus. La décision appartient à la direction des écoles.

Par la suite, les classes sont reconstituées en 3H, 5H et 7H. Le choix n'appartient ni aux parents ni aux élèves qui restent, en principe, deux ans chez le même titulaire.

Pour les élèves particulièrement avancés, les «sauts de classe» sont autorisés par la direction uniquement lorsqu'il y a convergence de vue entre parents, enseignants et psychologue. **Une demande écrite doit être adressée à la direction des écoles.**

16. RELIGION: ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

L'enseignement religieux scolaire constitue une partie du programme des écoles publiques. Le Valais a adopté le programme ENBIRO (enseignement biblique romand).

Ce programme a pour but d'offrir aux élèves, dans une perspective culturelle et non catéchétique, des connaissances religieuses, en particulier sur la tradition judéo-chrétienne, qui sont nécessaires à leur intégration dans la société actuelle. Ces cours sont ouverts à tous les enfants quelle que soit leur religion. Les élèves en sont dispensés **sur demande écrite des parents adressée à la direction.**

17. SANTÉ SCOLAIRE

Les médecins et les infirmières de santé scolaire forment une équipe à disposition des écoles et des familles.

Ce sont des conseillers qui ont comme mandat du PSV (Promotion Santé Valais) la promotion et la protection de la santé des élèves.

MISSION ET PRESTATIONS DE LA SANTÉ SCOLAIRE

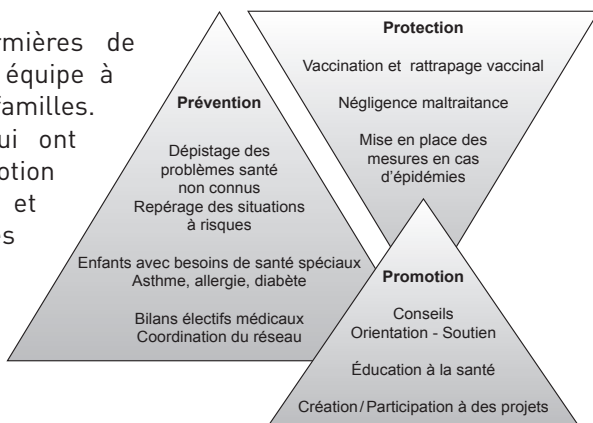
À travers une approche communautaire de la santé,

les médecins et infirmières scolaires assurent, la prévention, la protection et la promotion de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire des écoles publiques et privées. Pour les détails des prestations, consulter www.santescolaire-vs.ch

Les parents sont avisés lorsqu'une problématique est découverte.

Le médecin et l'infirmière de santé scolaire peuvent organiser des bilans de santé électifs chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.

Si votre enfant présente un problème de santé qui pourrait nécessiter des mesures durant le temps scolaire, veuillez en informer l'école ou l'infirmière de santé scolaire.



Promotion Santé Valais
Santé scolaire
Rue du Bourg 54 - 1920 Martigny
027 / 566.71.75 - scolaire.martigny@psvalais.ch

Poux (voir également informations sur le site des écoles)

De manière récurrente, les poux font leur apparition dans les chevelures de nos enfants. En cas «d'alerte», nous vous invitons à avertir les enseignants et à respecter l'information donnée par l'école. Au besoin, les pharmaciens, les droguistes ou le service de santé scolaire vous transmettront des renseignements utiles.

18. SÉCURITÉ

Afin de permettre à l'école d'assurer au mieux la sécurité des élèves, les parents sont priés :

- » de ne pas envoyer trop tôt leur enfant dans la cour : en dehors des horaires scolaires les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école (les parents qui cherchent des solutions peuvent contacter M^{me} Flora SAUDAN CORREIA TRISTAO, responsable de la coordination petite enfance, cf. p. 26)
- » de laisser les animaux à l'extérieur des cours
- » de ne pas venir dans les cours pendant les récréations
- » de ne pas accompagner et venir chercher leurs enfants à l'intérieur des bâtiments scolaires
- » de rester dans l'espace public de la cour quand ils amènent ou viennent chercher leur enfant
- » de prendre note que les élèves ne peuvent en aucun cas quitter la cour d'école durant les récréations

C'est aux enseignants qu'il incombe de faire respecter l'ordre durant le temps scolaire et pendant les récréations.

L'accès aux salles de classe est également interdit pour les élèves en dehors des heures de cours. Les personnes qui effectuent les nettoyages, les concierges, la secrétaire ont donc l'interdiction de prêter les clés.

STATIONNEMENT DES VÉHICULES PRIVÉS

Trop souvent, aux abords des centres scolaires, les parents automobilistes se parquent à des endroits où le stationnement est interdit parce que dangereux ou gênant. Par cette façon de faire, ils mettent en danger les élèves.

Nous demandons aux parents concernés de bien vouloir se conformer aux consignes de la police municipale notamment pour :

- » le stationnement au parking du Manoir
- » le stationnement au Pré-de-Foire ou dans les parkings à proximité
- » le stationnement au parking du Chemin du Milieu

19. SOINS DENTAIRES

L'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse désigne les personnes qui effectuent le contrôle annuel de la dentition de chaque écolier. Par contre, pour les soins éventuels, les élèves peuvent se faire traiter chez leur dentiste privé pour autant qu'il exerce à MARTIGNY.

Les frais sont répartis de la manière suivante :

Parents	60 %
Commune	40 %

PROPHYLAXIE : CONSEILS DE SPÉCIALISTES

- » Brossage 3x/jour avec un dentifrice fluoré, 0.10 à 0.15 % de fluor dès l'âge de 6 ans, le même que pour les adultes et 0.025 % de fluor avant 6 ans (dentifrice pour enfants).
- » Ne pas rincer après le brossage simplement cracher le surplus.
- » Changer la brosse à dents environ tous les 2 mois ou selon l'usure de celle-ci.
- » Brosser les dents 1x/semaine avec une gelée riche en fluor (1,25 % de fluor)
- » Rincer la bouche tous les soirs après le brossage avec une eau fluorée à 0.02 à 0.03 % de fluor pendant 1 min. puis cracher sans rincer. Ne plus rien consommer ensuite de liquide ou solide
- » Cuisiner avec du sel fluoré et iodé (paquet vert).

ACCIDENTS DENTAIRES : CONSEILS DE SPÉCIALISTES

- » Luxation totale (perte totale de la dent avec la racine) :
 - * mettre la dent dans du lait et se rendre le plus rapidement chez son dentiste (30 min. maximum)
 - * ne pas nettoyer la dent
- » Fracture dentaire
 - * ramasser les morceaux fracturés, les mettre si possible dans du lait et aller chez son dentiste

20. TENUE VESTIMENTAIRE - APPARENCE

Les élèves doivent être convenablement et proprement vêtus.

Cela signifie que :

- » Les vêtements sont adaptés à la saison et aux conditions météorologiques.
- » Une attention particulière est portée à l'hygiène corporelle.
- » La tenue doit aussi être adaptée aux différentes activités scolaires. Ainsi certains accessoires comme les piercings, les boucles d'oreille, etc. peuvent présenter un danger pour soi-même ou pour les autres lors des activités sportives.

Il doit aussi être veillé à ne pas choquer les camarades et à ne pas perturber leur concentration. Dans ce sens, sont interdits dans nos bâtiments scolaires, notamment :

- » les tenues militaires
- » les tenues trop légères (ventre dénudé, décolleté, short très court, pantalon taille basse,...)
- » les vêtements portant toute forme de violence ou de vulgarité
- » la casquette portée sur la tête
- » les tongs de plage, les chaussures lumineuses ou les pantoufles trop volumineuses
- » les coupes de cheveux extravagantes
- » ...

Ces consignes sont en conformité avec les règlements du DEF. La direction et les enseignants sont responsables de leur application. Ils interviennent et exigent, si nécessaire, un changement dans la tenue ou l'apparence immédiatement ou dans un laps de temps très court. Les élèves sont tenus de respecter leurs demandes.

En choisissant la tenue de leur enfant, les parents doivent aussi se poser la question de l'aspect pratique pour faciliter le travail des enseignants, surtout dans les petits degrés.

21. TÂCHES À DOMICILE

Les parents consultent l'agenda de leur enfant et veillent à ce que les tâches à domicile soient faites correctement.

Dans nos écoles, des études sont organisées (voir point 7 ci-devant).

22. TRANSPORTS SCOLAIRES - DÉPLACEMENTS

DÉPLACEMENTS

Les déplacements durant l'horaire scolaire se font sous la surveillance des enseignants, sauf dans des cas exceptionnels qui seront précisés par les titulaires, notamment lorsqu'un cours débute ou se termine dans un autre lieu que l'école.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Un dépliant décrit de façon très détaillée les trajets, les horaires, les ayants droits ainsi que le comportement attendu dans les bus.

Ce document ainsi que tout autre renseignement concernant les transports scolaires sont fournis par le secrétariat.

D'autres informations concernant les transports scolaires se trouvent sur le site

des écoles www.ecolemartigny.ch ou sur le site de la Commune de MARTIGNY www.martigny.ch

23. UAPE (Unités d'accueil pour écoliers : ABRICOJEUX au Bourg, TOTEM en Ville et AU BEAU MILIEU à la Bâtiaz.)

Les UAPE sont des lieux de vie adaptés pour les enfants dont les parents travaillent. Elles sont indépendantes de l'école mais collaborent avec les enseignants afin d'apporter le suivi nécessaire aux enfants. Les UAPE ont leur propre ligne pédagogique pensée et créée par les équipes éducatives, cependant elles aspirent aux mêmes valeurs essentielles que l'école comme : le respect de chacun, du matériel mis à disposition, des horaires, du bien-être de chacun.

Pour tout renseignement : voir coordonnées de la responsable de la coordination petite enfance, cf. p. 26]

24. UTILISATION DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Les médias numériques font désormais partie intégrante de notre quotidien. Pendant leur temps libre, les enfants et les adolescents jouent à des jeux vidéo, s'informent, nouent des contacts sur Internet et utilisent leur mobile pour communiquer avec leurs amis et leur famille. Les médias numériques offrent aux jeunes de multiples opportunités de développement et d'apprentissage. La plupart des enfants de 7H-8H possèdent leur propre téléphone portable.

Les réseaux sociaux sont particulièrement appréciés parce qu'ils permettent d'établir des contacts aux quatre coins de la planète et de communiquer avec des personnes partageant des intérêts communs en temps réel.

Il est ni possible ni judicieux d'éviter aux enfants tout contact avec les nouveaux médias. Ceux-ci sont souvent très utiles et offrent de nombreuses possibilités.

Mais les opportunités peuvent également s'accompagner de risques. Internet peut rendre dépendant, les enfants et les jeunes peuvent être harcelés sur les réseaux sociaux, leurs données personnelles peuvent être utilisées de manière frauduleuse ou ils peuvent être victimes d'abus sexuels. Les études montrent que les jeunes maîtrisent en général l'aspect technique des médias numériques. Mais cela ne garantit pas qu'ils les utilisent de manière responsable.

À l'école de MARTIGNY, des élèves sont parfois confrontés à des formes de harcèlement, de sexting, de fake news ou manipulation, de racisme ou encore

de vidéolynchage par l'intermédiaire des médias sociaux. (Facebook, Instagram, Snapchat, WhatsApp...). Cela peut avoir des conséquences très graves pour la victime comme pour le harceleur.

Il est donc important que les enfants et les jeunes soient capables d'adopter une attitude critique, d'identifier les risques et qu'ils sachent comment s'en prémunir. Par leur fonction d'accompagnement, les parents et les enseignants jouent un rôle clé.

L'âge minimal recommandé pour l'utilisation des réseaux sociaux est de 13 ans.

Il est vivement recommandé aux parents de prêter à leurs enfants une oreille attentive, de parler de cette problématique avec eux, de leur offrir leur aide et de s'intéresser à ce qu'ils font.

De nombreux renseignements utiles peuvent être obtenus sur les plateformes «Jeunes et Médias» et «Action Innocence».

www.jeunesetmedias.ch

www.actioninnocence.org



COMMISSION SCOLAIRE

Bureau

M^{me} Sylvie LUGINBÜHL, présidente
M^{me} Aurélie CHAPPAZ SENG, membre
M. Eric DARBELLAY, membre
M. Patrice MORET, secrétaire

Autres membres

M. Pascal BISELX
M^{me} Nadine CLAIVOZ
M^{me} Sowon KIM CRETTEX
M^{me} Annick FARQUET
M^{me} Fabienne JUILLAND RIBORDY
M^{me} Florence MEISTER
M^{me} Murielle MICHELLOD-DUAY
M^{me} Christelle RIVIELLO DUCRY
M^{me} Blerta SELJIMI
M^{me} Audrey VUIGNIER REVAZ
M^{me} Sonia ZBINDEN LOPEZ
M. Pascal THEUX, représentant des enseignants

La Commission scolaire a notamment les attributions suivantes :

- » Elle préavise toute proposition de candidature ou de résiliation du personnel enseignant, des membres de la direction, du personnel administratif
- » Elle préavise toutes les questions liées à l'organisation de la journée scolaire, aux liens avec les parents, ainsi qu'aux questions liées aux équipements et bâtiments
- » Elle propose le cahier des charges des membres de la direction d'école pour toutes les tâches relevant de l'autorité locale.

CHARTE

Nous souhaitons favoriser et maintenir dans notre commune un cadre qui, tout en permettant d'atteindre les objectifs de l'école valaisanne, donne priorité aux idées fortes contenues dans notre projet d'établissement, à savoir notamment :

L'école assure à tous les élèves, à leurs familles et aux adultes qui œuvrent en son sein le respect, la considération et la justice auxquels ils ont droit.

L'école favorise la communication, la collaboration et la coopération entre tous les partenaires.

L'école est un milieu de vie important pour l'élève. Il y apprend les valeurs démocratiques, les règles de l'État de droit, le respect de l'environnement, le sens de la solidarité, de l'entraide et de la tolérance.

L'école se veut un lieu où chacun se sent en sécurité et apprend à nouer des relations sociales harmonieuses. L'élève et les autres partenaires doivent pouvoir s'y exprimer librement tout en observant des règles collectives favorisant le respect et la convivialité. L'élève peut confier ses craintes et ses difficultés et bénéficier des appuis utiles.

L'école refuse l'exclusion sous toutes ses formes et s'organise de façon à permettre à tout élève de suivre la classe avec les camarades de sa catégorie d'âge.

L'école tient compte du pluralisme des cultures et des religions. Elle favorise l'ouverture aux autres et l'intégration à notre société en respectant et faisant respecter chaque élève avec son identité, sa langue et ses valeurs culturelles.

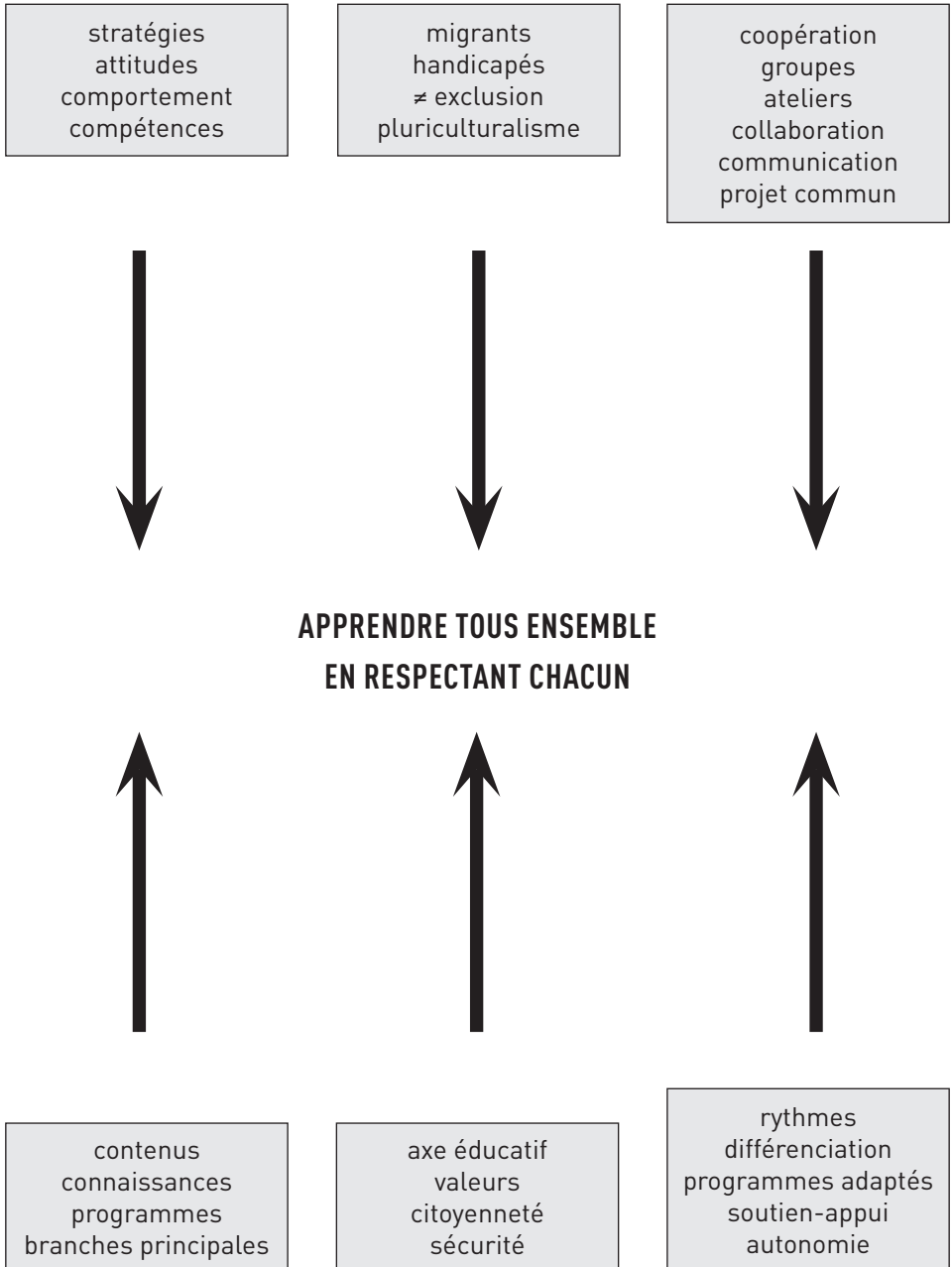
L'école est centrée sur les besoins de l'élève. Elle vise son bon développement global par une approche transdisciplinaire. Elle favorise l'initiative, la responsabilité, l'autonomie de l'élève et lui donne les moyens de s'évaluer.

L'école permet à l'élève d'acquérir des connaissances, des savoir-faire et des savoir-être. Les professionnels s'efforcent de pratiquer une pédagogie différenciée et individualisée qui tient compte du rythme de l'élève et s'appuie chaque fois que c'est nécessaire sur un projet pédagogique personnalisé.

L'école aide l'élève à développer ses capacités physiques, créatrices et artistiques.

Dans cet esprit, nous voulons utiliser la marge d'autonomie de notre Commune pour donner la priorité à l'éducation, en développant des valeurs d'ordre affectif, culturel, éducatif et social.

CONDENSÉ DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT



HORAIRES

DEGRÉS	MATIN	APRÈS-MIDI
1H matin	8 h 45 - 11 h 20 mercredi et jeudi matin horaire alterné ¹	
2H matin et après-midi	8 h 45 - 11 h 20 mercredi et jeudi matin horaire alterné ¹	13 h 30 - 16 h 05
3H - 4H	8 h 00 - 11 h 20 mercredi et jeudi matin horaire alterné ¹	13 h 30 - 16 h 05
5H - 8H	8 h 00 - 11 h 20	13 h 30 - 16 h 05

¹ Horaire alterné : la moitié des élèves de la classe viennent à l'école le mercredi matin et l'autre moitié le jeudi matin

RENCONTRES DE PARENTS

L'Association de parents, la Commission d'Intégration, les communautés étrangères en accord avec la direction des écoles organisent dans le courant de l'année une série de rencontres à l'intention des parents.

Ce projet a pour objectif de développer l'information et la communication, d'améliorer la collaboration avec les familles, de faciliter l'intégration des familles migrantes et aussi de partager des idées sur des préoccupations communes.

Tous les parents sont cordialement invités à ces rencontres. Des précisions concernant la date et le lieu sont communiquées avant chaque rencontre.

Exemples de thèmes abordés :

- » Entrée dans la vie scolaire » 1H
- » Éducation à la santé, contrôles sanitaires, maltraitance
- » Transports scolaires - Pédibus
- » Instruction religieuse
- » Tâches à domicile

Les parents qui souhaiteraient consacrer une rencontre à l'un ou l'autre sujet touchant directement la vie scolaire peuvent en faire la demande au secrétariat des écoles ou à l'Association de parents.

Informations au secrétariat des écoles: 027 721 24 00

**Une vente-échange automne-hiver est organisée le 14 octobre 2018,
et une autre le 14 avril 2019 à la Salle communale**

PLAN DE SCOLARITÉ 2018 / 2019

Début de l'année scolaire :	Lundi 20 août 2018
Fin de l'année scolaire :	Mercredi 19 juin 2019, le soir

VACANCES ET CONGÉS

Automne :	du vendredi 12 octobre 2018, le soir au jeudi 25 octobre 2018, le matin
Noël :	du vendredi 21 décembre 2018, le soir au lundi 7 janvier 2019, le matin
Carnaval :	du vendredi 1 ^{er} mars 2019, le soir au lundi 11 mars 2019, le matin
Pâques :	du jeudi 18 avril 2019, le soir au lundi 29 avril 2019, le matin

FÊTES OFFICIELLES

La Toussaint :	jeudi 1 novembre 2018
St-Joseph :	mardi 19 mars 2019
Ascension :	du mercredi 29 mai 2019, à midi au lundi 3 juin 2019, le matin
Pentecôte :	lundi 10 juin 2019

CONGÉS HEBDOMADAIRES :	le mercredi après-midi et le samedi toute la journée
-------------------------------	---

PLAN DE SCOLARITÉ 2019 / 2020

Début de l'année scolaire :	Lundi 19 août 2019
Fin de l'année scolaire :	Mercredi 19 juin 2020

VACANCES ET CONGÉS

Automne :	du mercredi 23 octobre 2019, à midi au lundi 4 novembre 2019, le matin
Noël :	du vendredi 20 décembre 2019, le soir au lundi 6 janvier 2020, le matin
Carnaval :	du vendredi 21 février 2020, le soir au lundi 2 mars 2020, le matin
Pâques :	du jeudi 9 avril 2020, le soir au lundi 20 avril 2020, le matin

FÊTES OFFICIELLES

St-Joseph :	jeudi 19 mars 2020
Ascension :	du mercredi 20 mai 2020, à midi au lundi 25 mai 2020, le matin
Pentecôte :	lundi 1 ^{er} juin 2020
Fête Dieu :	jeudi 11 juin 2020

CONGÉS HEBDOMADAIRES :	le mercredi après-midi et le samedi toute la journée
-------------------------------	---

TÉLÉPHONES - COURRIELS - SITE

Direction des écoles - Rue des Écoles 9027 721 24 00

Commission scolaire:

Présidente: M^{me} Sylvie LUGINBÜHL.....s.luginbuehl@martigny.ch

Département de l'Économie et de la Formation027 606 41 00

Inspectrice scolaire:

M^{me} Dominique DELALOYE.....dominique.delaloye@admin.vs.ch

Infirmières scolaires.....scolaire.martigny@psvvalais.ch

CDTEA (Office médico-pédagogique).....027 606 98 30

Petite enfance:

M^{me} Flora SAUDAN CORREIA TRISTAO027 721 26 87

Intervenant à l'intégration :027 723 10 39

M. Didier BONVIN079 647 27 12

Centre scolaire du Bourg027 721 24 30

Pavillon du Chemin du Milieu027 722 88 80

CONCIERGES

» des écoles de la ville: M. Joan MIGLIACCIO079 283 49 47

» des écoles du Bourg et du Chemin du Milieu:

M. Thierry LONFAT079 285 92 46

Courriel.....ecoles.primaires@villedemartigny.ch

Sitewww.ecolemartigny.ch

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements:

- » sur le site des écoles : www.ecolemartigny.ch
- » sur le site de la Commune de Martigny : www.martigny.ch
- » au secrétariat des écoles
 - › rue des Écoles 9 (voir p. 6)
 - › téléphone 027 721 24 00
- » à la direction des écoles
 - › rue des Écoles 9 (voir p. 6)
 - › téléphone 027 721 24 00
- » au guichet citoyen de la Commune de Martigny
 - › rue de l'Hôtel-de-Ville 1
 - › téléphone 027 721 22 51
- » auprès de l'enseignant-e de votre enfant
 - › coordonnées dans l'agenda de l'élève

SERVICE DE GARDE
d'enfants malades ou accidentés à domicile (GED)
Croix-Rouge Valais

027 322 13 54
079 796 02 07

- » garde formée
- » soins, médicaments convenus, repas
- » en fonction du revenu familial, minimum Fr. 5.–

Permanence téléphonique du lundi au vendredi: 07h30 à 12h et 13h30 à 19h
Dimanche: 19h à 20h

SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

 A cartoon illustration of a man in a suit and tie, pointing his right hand towards a dog. The dog is sitting on the ground, looking up at the man. The man has a serious expression.	<p>Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens sont interdits dans les cours d'école.</p> <p>(cf. dépliant de la Commune : informations à tous les propriétaires de chiens).</p>
 A black and white icon of a car, viewed from the front, centered within a white circle. The circle is surrounded by a thick grey border.	<p>Pour des raisons de sécurité, il est interdit de parquer à proximité des écoles pour déposer ou reprendre des élèves.</p> <p>Les parents doivent se conformer au concept de stationnement édicté par le Conseil municipal.</p>
 A cartoon illustration of a woman and a man standing next to a sign. The woman is on the left, wearing a dress and carrying a bag. The man is on the right, wearing a suit and hat, carrying a briefcase. The sign is a rectangular sign on a post, showing a hand with fingers spread, indicating a 'no entry' or 'no parking' sign.	<p>Pour des raisons de sécurité, les parents restent dans l'espace public de la cour quand ils amènent ou viennent chercher leur enfant.</p>
 A simple line drawing of a school building. It has a gabled roof with a bell tower on top. There are several windows and a central door.	<p>Pour des raisons de sécurité, les parents n'accompagnent pas et ne viennent pas chercher leurs enfants à l'intérieur des bâtiments.</p>